



ASSOCIATION NATIONALE DES SUPPORTERS

Le 3 juillet 2016, le Conseil de l'Europe a publié la Convention relative à une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des manifestations sportives. Ce texte intervient alors même que, le 10 mai 2016, le législateur a conféré aux supporters un vrai statut juridique.

En hébergeant les travaux de confection de cette Convention à Saint-Denis, la France traduit sa volonté nouvelle mais certaine de **placer le dialogue avec les supporters au cœur de la gestion des manifestations sportives**. Elle donne un écho bienvenu aux travaux des universitaires, des parlementaires, des autorités compétentes et des associations de supporters sur la question.

Signé par 14 Etats, ce texte consacre les supporters comme **partenaire indispensable pour réduire les risques pour la sécurité et aider à créer une atmosphère accueillante** dans et autour des stades. Le dialogue avec les supporters est reconnu comme un outil non seulement nécessaire, mais surtout de premier ordre. Ainsi l'article 8 dispose que les Etats signataires :

- encouragent la mise en œuvre d'une politique de communication proactive et régulière avec les représentants des supporters et la population locale, « **fondée sur les principes du dialogue et visant à susciter un esprit de partenariat**, à établir une coopération positive et à trouver des solutions aux problèmes qui risquent de se poser » ;
- encouragent tous les organismes publics et privés, la population locale et les représentants des supporters « à mettre sur pied ou à participer à des projets pluri-institutionnels à caractère social, éducatif, de prévention de la délinquance ou autres projets communautaires, destinés à favoriser le respect et la compréhension mutuels, notamment entre les supporters, les clubs et associations sportifs, et les organismes chargés de la sécurité et de la sûreté ».

Malgré l'opposition répétée de la DNLH à sa participation aux travaux préparatoires du Conseil de l'Europe, **l'Association Nationale des Supporters se réjouit** de la publication d'un texte qui consacre enfin les supporters et leurs associations comme des acteurs indispensables pour « assurer un environnement sûr lors des matches de football et autres manifestations sportives ».

L'ANS espère que cela signifie que les pouvoirs publics entendent, dès la saison prochaine, mettre un terme à l'inflation déraisonnée des mesures d'interdiction ou de restriction de déplacement des supporters. Les autorités nationale et locales ne doivent plus ignorer que l'ANS et les associations locales de supporters sont tout à fait disposées à convenir intelligemment, par le dialogue, de l'organisation des déplacements.

La ferveur dans les stades et le respect de l'ordre public sont parfaitement compatibles. N'ayons pas peur de le démontrer.

 Association Nationale des Supporters

 @A_N_Supporters

 ans.contact.official@gmail.com

